

CHARTE VEGFRANCE

Article 1 – Contexte et objectifs de VegFrance

VegFrance est une plateforme nationale publique conçue de façon à pouvoir réunir toutes données disponibles pour décrire la végétation du territoire français (métropolitain et d'outre-mer). VegFrance est constitué de trois bases de données afin de couvrir la diversité de relevés de végétation :

- (1) la base de données « Relevé » recense des relevés stationnels ;
- (2) la base « Syntaxon » compile des relevés synthétiques, à l'échelle des communautés végétales ;
- (3) la base « Landscape » enfin regroupe des relevés à l'échelle du paysage.

L'objectif principal est de répondre aux besoins de connaissances sur la végétation pour les acteurs de la recherche, de la protection et de la gestion des habitats et des espèces et de l'aménagement du territoire.

Le maître d'ouvrage étant principalement l'État (Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), il convient de considérer la base VegFrance comme une base de données publique. L'accès, la diffusion et la réutilisation sont en conséquence soumis à la Loi CADA (1978), à la circulaire Etalab et à la directive INSPIRE transposée dans le code de l'Environnement (2011¹). Dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), VegFrance constitue une base de données de niveau « producteur » et alimente une plateforme thématique nationale du SINP. À ce titre, Vegfrance fournit des Données Élémentaires d'Échange (DEE) en accord avec les règles du SINP (voir <http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp>).

Article 2 – Gouvernance de VegFrance

La gouvernance de VegFrance est assurée par 2 instances : un groupe opérationnel et un conseil consultatif.

Le groupe opérationnel (GO) est composé de 6 institutions, représentée chacune par deux personnes au maximum. Mis en place au lancement du projet en janvier 2012 à Rennes, ce groupe opérationnel a vocation à (i) faire avancer concrètement le projet ; (ii) gérer et développer les partenariats favorables à son développement, (ii) instruire les demandes d'accès aux données de la base VegFrance en fonction de leur statut (voir plus bas) et en tenant compte de la législation en vigueur. Le règlement intérieur détaillant entre autres les engagements du GO constitue l'**Article 7** de la présente Charte.

Le conseil consultatif (CC) est composé d'une vingtaine de personnes qualifiées ou intéressées par les bases de données, et inclut de droit les membres du GO. Sa composition peut évoluer en fonction des problématiques à traiter au sein de ce conseil et est consultable sur le site internet. Il a pour rôle de discuter des orientations du projet, de suggérer toute opération permettant un meilleur fonctionnement de VegFrance ou une plus grande efficacité dans la gestion de la base de données, et d'assurer le lien entre VegFrance et d'autres projets dont les objectifs pourraient être équivalents ou complémentaires. Des rapporteurs sont désignés en son sein par le GO pour instruire les demandes de données de la base.

Article 3 – Contribution à la base de données VegFrance

La **contribution** est la fourniture de données par une personne physique non rattachée à une institution ou par une personne morale, une institution, un organisme privé ou public. Toute donnée décrivant la végétation sur le territoire français a vocation à être accueillie au sein de la base de données VegFrance à la condition expresse qu'elle soit à minima accompagnée des caractérisations minimales précisées sur le site web du projet VegFrance, ainsi que sur la Convention Fournisseur, contrat régissant la mise à disposition de données du fournisseur vers VegFrance.

¹ L'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010, ratifiée par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, a transposé sur le plan législatif plusieurs directives européennes relatives à l'environnement et notamment la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire.
Source : http://www.geopal.org/upload/gedit/1/file/Inspire_pour_les_neophytes_V3.pdf, p.5, consulté en mars 2015.

Article 4 – Régimes d'accès aux données VegFrance

Les données de la base de données VegFrance seront gérées sous **deux régimes différents**, en accord avec les règles de droit en vigueur. Les conditions d'accès aux données dépendent du régime (1 ou 2) sous lequel elles sont gérées dans VegFrance. Le régime des données est attribué par le fournisseur de données lors de leur mise à disposition au profit de VegFrance, par signature d'une convention où les conditions sont spécifiées. Une version téléchargeable de la convention vierge est disponible dans l'onglet 'Contribution' du site internet de VegFrance.

Régime 1 :

Ce régime concerne les données qui satisfont à au moins une des conditions suivantes :

- données non soumises au droit de la propriété intellectuelle ;
- données acquises ou produites directement par une autorité publique hors du cadre de programmes de recherches scientifiques ;
- données de plus de 5 ans à compter de leur introduction dans la base de données VegFrance pour des données produites par des chercheurs ou équipes de chercheurs dans le cadre d'un programme de recherche identifié ;
- données pour lesquelles le contributeur ou producteur n'a pas émis de règles particulières d'accès, de diffusion et de réutilisation de ses données.

Les données sous régime 1 sont publiques, gratuites et libres de droit et sont mises à disposition et diffusées selon les règles du SINP (voir <http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp>). Elles seront mises à disposition de la plateforme thématique du SINP sur la végétation sous la forme de Données Élémentaires d'Échanges (DEE), et en conformité avec les standards d'échanges du SINP.

Régime 2 :

Ce régime concerne toutes les données soumises au droit de la propriété intellectuelle et dont le producteur ou le contributeur a restreint et précisé les conditions pour y avoir accès. Il concerne également les données de moins de 5 ans d'ancienneté lorsqu'elles ont été produites par les chercheurs ou équipes de recherche dans le cadre d'un programme de recherche.

L'accès aux **données sensibles** telles que définies par le protocole SINP, y compris parmi les données sous régime 1, sera limité aux autorités publiques en accord avec le standard SINP. Ces données relèvent du régime 2.

Article 5 – Extraction de données VegFrance

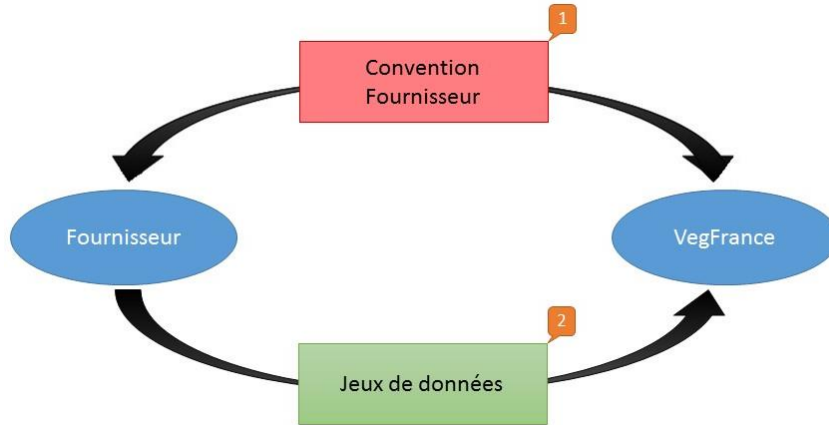
Dans le cas de **données sous régime 1**, le demandeur de données doit signer la présente charte, remplir un formulaire afin de s'identifier, d'indiquer clairement quelles données sont demandées et d'expliquer les raisons de sa demande. À la suite de quoi les données sont transmises par les administrateurs VegFrance.

Dans le cas de **données sous régime 2**, le demandeur de données doit signer la présente charte, remplir un formulaire afin de s'identifier, d'indiquer clairement quelles données sont demandées et d'expliquer les raisons de sa demande. Suite à la validation de la demande, une convention est établie afin de régir les conditions particulières d'accès à la donnée. Il s'agit d'un contrat cosigné par l'ensemble des parties concernées identifiant les données dont il est question. Cette convention stipule entre autres les conditions particulières d'utilisation des données fixées par le fournisseur originel de la donnée ainsi que les engagements de l'utilisateur de VegFrance à citer les auteurs et références initiales de la donnée, le fournisseur originel qui a alimenté la base de données VegFrance et l'observateur le cas échéant. Enfin, les données sont transmises par les administrateurs VegFrance.

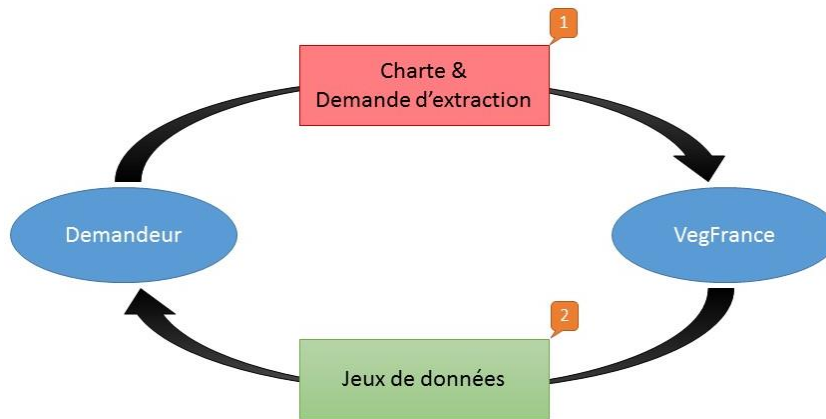
La demande de données sous régime 2 sera instruite par le GO sur la base des avis émis par les deux rapporteurs désignés au sein du conseil consultatif, puis transmise au détenteur des droits de propriété des données demandées afin d'établir la convention.

Les différents flux de documents et d'informations circulant entre contributeurs, utilisateurs et administrateurs de VegFrance sont résumés dans les schémas ci-après.

Contribution à la base de données VegFrance :

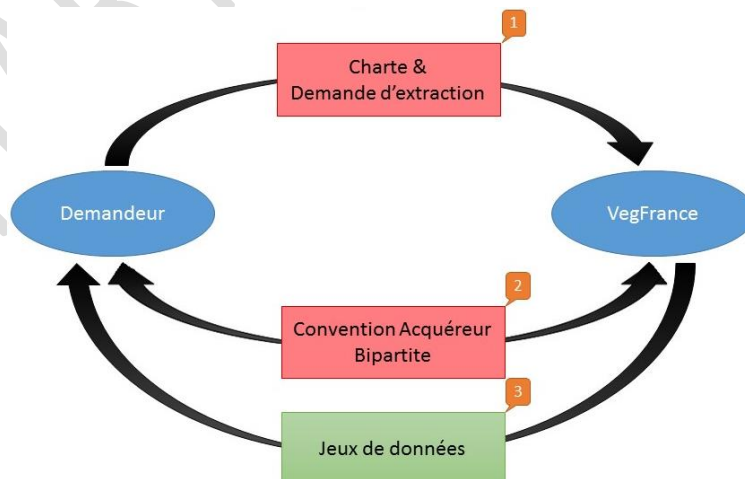


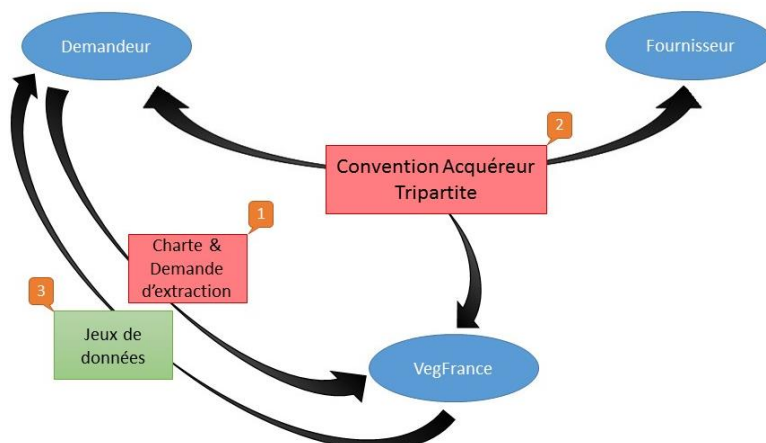
Extraction de données sous Régime 1 :



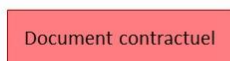
Extraction de données sous Régime 2 (deux cas) :

Cas 1 : le fournisseur originel des données a délégué les droits de diffusion à VegFrance



Cas 2 : le fournisseur original des données n'a pas délégué les droits de diffusion à VegFrance**Légende :**

Acteur



Document contractuel



Jeux de données



Flux bilatéral (ex : convention signée par deux parties)



Flux unilatéral (ex : Demande d'extraction, Jeux de données)



Structuration temporelle

Article 6 – Engagement de l'utilisateur de données extraites de la base VegFrance

Le terme utilisateur de VegFrance regroupe les cas suivants :

- personne ayant eu à disposition des données issues de VegFrance ;
- personne ayant consulté sur le site internet <https://vegfrance.univ-rennes1.fr> des données (jeux de données partiels ou complets, base, ou métadonnées) issues de VegFrance ;
- personne ayant visualisé des données sur l'outil cartographique proposé sur le site internet <https://vegfrance.univ-rennes1.fr>.

À partir du moment où l'utilisateur publie un résultat issu du traitement de tout ou partie des données qu'il aura consulté ou récupéré de VegFrance, **il s'engage à mentionner VegFrance comme source des données**, en plus de citer les auteurs et références des données originales.

Article 7 – Règlement intérieur du Groupe Opérationnel

Engagement :

Les membres du groupe opérationnel et leur tutelle **s'engagent** à :

- œuvrer pour le développement du projet VegFrance dans le sens des décisions votées par le groupe, dans le cadre de leur organisme d'appartenance et via la diversité des contacts et réseaux auxquels ils appartiennent ;
- communiquer les informations, propositions et données qui vont dans le sens du développement du projet VegFrance au GO et au conseil consultatif ;
- communiquer réciproquement l'actualité du projet et jouer un rôle actif de porte-paroles de VegFrance dans le cadre d'autres projets et instances.

Composition :

La composition peut être modifiée si cela est justifié par le développement du projet mais en respectant un équilibre entre les structure de recherche et celles ancrées dans des missions de conservation et gestion. Le nombre de personnes agissant de façon opérationnelle pour le projet devra rester limité. Le GO est souverain pour modifier sa composition : celle-ci doit être validée par un vote à l'unanimité.

Au 18 janvier 2012, il est décidé que cinq structures sont membres du Groupe Opérationnel :

- Fédération Conservatoires Botaniques Nationaux
- Service Patrimoine Naturel (MNHN)
- UMS 3468 BBES (MNHN-CNRS)
- UMR 6553 ECOBIO – OSU Rennes
- Société Française Phytosociologie

Depuis janvier 2014, le MEDDE a rejoint le Groupe Opérationnel, amenant à six le nombre d'organismes structurant.

Mode de fonctionnement :

Toute décision ou orientation importante devra être votée, après avoir été portée à la connaissance des membres du GO suffisamment à l'avance.

Chaque structure représente une voix. Le vote est de type majoritaire et a lieu à main levée. Le GO peut inviter des personnes non membres à certaines de ses réunions, qui n'auront pas droit de vote.

Le GO réunit le conseil consultatif du projet au moins une fois par an.

La maîtrise d'œuvre de la base de données VegFrance et l'animation du projet est assurée par une structure membre du GO, associée éventuellement à un second membre.

Les animateurs / coordinateurs du projet s'engagent, sur la période de leur mandat, à encadrer la maîtrise d'œuvre, selon les directions décidées en GO, et à animer le réseau.

La structure assurant la maîtrise d'œuvre (administration de la base de données) est décidé par le GO, en lien avec les financeurs des postes dédiés.

Je, soussigné(e) _____, utilisateur de VegFrance, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la Charte VegFrance et m'engage à la respecter.

Fait à _____, le _____.

[Signature :]